

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 8 Juin 2020 à 18h00
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 44
Pouvoirs : 1
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 02/06/2020

Le 8 Juin 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au gymnase Jean Compagnon à Reyrieux, du fait de la crise sanitaire, ce dont le préfet de l'Ain a été régulièrement informé.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëticia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE).

Secrétaire de séance : Emilie BERTHOLON.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

- Appel des 45 conseillers communautaires titulaires et des 3 conseillers communautaires suppléants

Le Président GRISON demande à chacun de s'installer, et fait l'appel de l'ensemble des conseillers communautaires, Mme Amina LEGHNIDER, absente, donne pouvoir à M. Patrick CHARRONDIERE.

- Vérification du quorum

Le quorum est atteint.

M. le Président GRISON s'adresse à l'assemblée pour son dernier discours en tant que Président de la CCDSV.

Discours de M. Bernard GRISON /

« Tout d'abord je voudrais ici féliciter tous les élus de la communauté de communes nouvellement élus ou réélus. Vous pourrez vous épauler sur l'expérience des anciens comme sur le dynamisme des nouveaux. Vous êtes désormais les forces vives de notre territoire et nos habitants comptent sur vous.

Comme vous le savez, une page se tourne pour moi...et aussi pour beaucoup d'autres anciens élus qui n'ont pas souhaité poursuivre l'aventure. L'institution reste mais les hommes passent...

Je ne suis donc pas candidat à ma réélection, j'ai consacré 11 ans à la Communauté de Communes 5 ans comme Vice-Président et 6 ans comme Président.

J'ai le sentiment d'avoir œuvré du mieux possible pour notre projet de territoire et de l'avoir défendu avec conviction auprès de tous les partenaires avec qui nous travaillons ... EPCI, Département, Région, et l'Etat...

Bien sûr c'est un travail collectif et je remercie toutes les communes de la CCDSV et leurs maires en particulier, de m'avoir soutenu et aidé pendant toutes ces années.

Beaucoup de projets ont fait l'unanimité, d'autres plus compliqués ont nécessité des débats plus longs et certains ont été soit repoussés, soit abandonnés. C'est cela la démocratie... Et si les débats ont parfois été vifs, la polémique n'est pas acceptée. Elle n'amène que de la dissension alors que notre territoire pour évoluer à besoin de solidarité et de cohésion.

De belles réalisations ont vu le jour pendant ces 6 années, d'autres sont en gestation et vous découvrirez dans le rapport d'activité qui vous sera remis sous peu, tout ce que nous avons accompli collectivement pour notre Val de Saône que nous aimons tous.

Mais pour terminer, je voudrais associer nos collaborateurs. Nous avons, vous avez, la chance d'avoir une équipe impliquée et compétente dans la mise en œuvre de nos dossiers. Avoir une ingénierie de qualité est important pour la Communauté de Communes et je suis heureux d'y avoir contribué... C'est un bien précieux, soyez-en convaincu.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je passe la parole à notre doyen, M. Jean-Jacques Dumont, pour la poursuite de l'ordre du jour. »

M. Jean-Jacques DUMONT doyen d'âge, assure la présidence des procédures de vote et propose les candidatures de :

- Mme Emilie BERTHOLON comme secrétaire,
- Mme Charlotte LEGEAY comme assesseur,
- Mme Laetitia BORDELIER comme assesseur.

Le conseil communautaire accepte ces nominations à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Election du/de la président(e) de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

M. Jean-Jacques DUMONT procède à l'organisation de l'élection du Président de la CCDSV. Il rappelle que conformément aux articles L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la président(e) de la Communauté de Communes est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. Marc PECHOUX, Maire de Trévoux, se déclare candidat.

M. Jean-Jacques DUMONT lui propose de prendre la parole pour un discours à l'assemblée.

Discours de M. Marc PECHOUX :

« Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, toutes et tous, pour votre élection à ce poste de conseiller communautaire. Je vous souhaite à toutes et à tous un mandat, passionnant, enrichissant et fructueux pour notre territoire.

Je crois que certains ne me connaissent peut-être pas je vais donc brièvement me présenter et vous exposer mes motivations pour cette élection à la présidence de notre communauté de communes.

Marc PECHOUX, j'ai 62 ans, et je suis retraité de la fonction publique hospitalière.

Je suis maire de Trévoux depuis 2014 et lors de la précédente mandature communautaire j'étais vice-président de la CCDSV en charge du tourisme, des affaires générales et des ressources humaines.

Quelques mots sur la genèse de cette candidature qui était tout sauf prévue ; les résultats des élections municipales de mars 2020 ont rebattu les cartes et de nombreux élus ici présents m'ont sollicité.

Après mures réflexions j'ai accepté de m'investir dans ce nouveau challenge tant je pense que notre communauté de communes a de nombreux atouts et des élus motivés et impliqués pour la faire avancer et travailler au bien-être de nos habitants.

Cette candidature est empreinte d'humilité et, si vous me faites confiance, je peux vous assurer que le travail se fera en commun avec les élus de chaque commune.

Je crois nécessaire de dire aussi un mot de la crise sanitaire que nous venons de vivre, qui aura emporté nombre de nos compatriotes et a mis à rudes épreuves nos institutions et notre système de santé.

Si cette crise sanitaire semble en voie de résolution, nous allons devoir, maintenant, affronter une crise économique dont nous ne pouvons pas encore définir avec précision l'ampleur.

Cette crise va, à mon avis, changer durablement la France et nos collectivités, dans notre fonctionnement, dans notre façon de travailler, dans la situation économique et les ressources des collectivités.

Pour le prochain mandat, ma candidature que je vous propose repose sur différents points :

- *Une devise*
- *Une méthode*
- *3 objectifs ou directions*
- *Des invariants*

- *La devise : notre communauté de communes est forte et riche de ses communes. En effet, nos intérêts sont communs et nous devons faire vivre cette communauté de destin. Notre action partagée se fera sous le sceau du respect de nos communes et de leur intégrité.*
- *La méthode de travail que je vous propose sera fondée autour du débat et de la concertation, autant que nécessaire, et ce dans les commissions, en bureau qui fera également office de conférence des maires et en conseil.*

Pendant ces échanges, je souhaite que chacun garde ses 2 casquettes de conseiller communautaire et de conseiller municipal.

J'ajoute au fronton de cette méthode, qu'on a le droit de ne pas être d'accord, de le dire et d'argumenter ses positions ; c'est bien dans le débat que nous tirerons plus haut.

Sur la base du travail des commissions dont le rôle doit être renforcé et la fréquence de réunions suffisante, le bureau sera l'organe au sein duquel se définit la stratégie, là où se cristallisent les propositions qui seront soumises à l'approbation du conseil.

En effet, en bureau, toutes les communes sont représentées par leur maire, et les intérêts de chaque commune y seront défendus, et ce dans l'intérêt général de la communauté, j'en suis convaincu.

L'exécutif ne sera en charge que de l'exécution et du suivi de vos décisions, en collaboration avec les services et le DGS de la communauté de communes.

Tout cela je le souhaite dans un climat de confiance avec la convivialité nécessaire au débat productif et en lien étroit avec le conseil communautaire qui reste l'organe suprême des prises de décisions.

- *Les 3 objectifs ou directions que je vous propose pour le prochain mandat :*
 - a. *Premier objectif, je crois vraiment qu'il faut faire de la transition énergétique la pierre angulaire de l'action de notre territoire. Nous pourrions le faire au travers de notre futur PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Je le dis non par obligation ou pour être dans l'air du temps, mais avec une sincère conviction.*
 - b. *Deuxième objectif, avec ce paradigme en tête, il nous faudra travailler à la poursuite du développement économique et à la qualité de vie et de services pour nos administrés. Notre action doit tendre à cela : fournir du travail et des services de qualité à nos habitants.*
 - c. *Troisième objectif, créer une identité à notre territoire, une identité en laquelle nos habitants pourront se reconnaître ; notre communauté de communes est trop méconnue.*
- *Des invariants :*
 - a. *Pas d'aventure financière, c'est notre responsabilité devant nos enfants et petits-enfants : pas d'endettement inconsidéré. Nous aurons également à cœur de toujours penser et prévoir les coûts de fonctionnement induits par nos choix d'investissements ; nous poursuivrons également notre recherche inlassable de subventions.*
 - b. *Pas de sujet tabou : nous parlerons de tous les sujets utiles à la CCDSV et à ses habitants.*
 - c. *Pas de décision sans une forte adhésion des communes et une recherche permanente de consensus.*

C'est avec cette méthode et ses objectifs que je souhaite vous proposer qu'on mette à jour et qu'on amende notre projet de territoire, pour qu'il réponde aux enjeux de demain, qu'il recadre nos priorités, qu'il soit suffisamment ambitieux mais aussi tenable financièrement.

En effet les grands axes et les grandes priorités avaient été définies au début du mandat précédent et il conviendra, bien-sûr, de l'amender avec les nouveaux élus de nos communes mais de ne pas repartir d'une page blanche. Il faudra d'ailleurs qu'on imagine ensemble la forme et le contenu d'un séminaire à organiser à la rentrée avec les conseillers municipaux.

Voilà mesdames et messieurs le sens de ma candidature et j'espère que vous me ferez confiance pour mener ce projet. Si c'est le cas je peux vous assurer que je saurai répondre à vos attentes. Je vous remercie pour votre attention. »

Arrivée de M. Bernard REY 18h24.

M. Jean-Jacques DUMONT remercie M. Marc PECHOUX et demande à l'assemblée si d'autres élus souhaitent être candidats.

M. Bernard REY demande à prendre la parole à M. Jean-Jacques DUMONT qui l'accepte.

Discours de M. Bernard REY :

« Chers collègues, tout d'abord, pardon pour le retard.

Au moment d'entamer ce nouveau mandat, alors que nous nous apprêtons à mettre en place l'exécutif de notre Communauté de Communes pour 6 ans, je souhaite ce soir prendre la parole.

Prendre la parole pour réaffirmer ma position d'élu quant au rôle de la ComCom qui doit demeurer un outil de la mutualisation au service des 19 communes adhérentes ; qu'elles soient grandes ou petites.

Prendre la parole pour réaffirmer que, loin des clivages de politiques politiciennes, je suis attaché à notre territoire, à son avenir et tout naturellement au devenir de ses habitants.

Rappeler que l'ensemble de mes interventions au cours du mandat passé étaient dans le sens de l'intérêt général, avec l'expression d'une sensibilité parfois différente de certains de mes collègues. Et je crois que c'est ça la richesse de la liberté d'expression démocratique. La démocratie municipale a parlé et une nouvelle composition du Conseil Communautaire voit le jour avec de nouveaux Maires qui seront amenés avec les conseillers communautaires à dessiner l'avenir de la CCDSV.

Au niveau de la présidence, une page va se tourner. Marc PECHOUX est candidat. Mes chers collègues, comme je le disais en préambule, seul le devenir de la Communauté de Communes au service des communes m'intéresse, nous intéresse ; dès lors que la gouvernance reste respectueuse de l'expression des différentes sensibilités.

Certains parmi vous m'ont demandé d'être candidat. Dans un souci de collégialité future, chers collègues, je vous informe que je ne présenterai pas ma candidature à la présidente de la CCDSV.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. Jean-Jacques DUMONT remercie M. Bernard REY et fait procéder au vote.

M. Marc PECHOUX ayant obtenu la majorité absolue, **avec 39 voix pour, 5 votes blancs et 1 vote nul**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, le proclame président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le déclare installé.

M. Jean-Jacques DUMONT donne la parole au nouveau Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, M. Marc PECHOUX, afin qu'il s'adresse à l'assemblée et lui laisse la présidence de la séance.

Intervention de M. Marc PECHOUX :

« Je vous remercie sincèrement et humblement pour votre confiance et c'est avec beaucoup d'émotion, mais aussi avec beaucoup d'envie que je vais m'atteler, avec le futur exécutif, à mettre en place les actions que nous définirons ensemble pour l'avenir de notre territoire.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour de ce premier conseil communautaire je souhaite présenter publiquement mes remerciements à Bernard GRISON, qui a présidé aux destinées de notre communauté de communes lors du précédent mandat et associer à ces remerciements tous les anciens élus et membres de l'exécutif qui ont travaillé à ses côtés.

On peut le constater, sous ta présidence, BERNARD, la communauté de communes a encore avancé et ce constat, non seulement nous le faisons en interne, mais nos partenaires extérieurs sont également les premiers à le reconnaître. Je ne citerai que les principaux dossiers :

- *La fusion de 2014 a été réussie entre la CCPOD et la CCSV et on le sait, c'était tout de même un sacré challenge et un challenge qui a été réussi.*
- *On constate aussi que la structure CCDSV se porte bien et a su fonctionner en dehors de toute considération partisane.*
- *Enfin, et ce n'est pas rien, les finances sont saines et permettent de voir l'avenir sereinement. Concernant la dette, qui est bien inférieure aux ratios, il n'y a pas d'inquiétude car je pense que la dette doit être appréciée au regard de notre capacité à la rembourser et nous savons tous que c'est le cas.*
- *On aura également vu au cours de ce mandat l'émergence de grands projets qui vont radicalement changer notre communauté de communes. Je n'en citerai que deux : la V50, le BHNS.*
- *Et je n'oublierai pas la belle réussite de l'achat et de la réhabilitation du musée de Cires à ARS*

Merci BERNARD, au nom de tous, pour ton investissement et pour avoir mené cette aventure collective. Je pense que tu mérites les applaudissements des élus d'aujourd'hui et d'hier pour ton action.

La suite de l'ordre du jour prévoit l'élection du futur exécutif et je suis sûr que vous accorderez la même confiance que celle que vous venez de m'accorder à l'équipe de vice-présidents que je vous présenterai juste après.

Je souhaite auparavant remercier également les services qui s'investissent sans compter au service de nos habitants et qui ont fourni un gros travail de préparation de ce conseil. Nous savons qu'il y a à la CCDSV une très belle équipe composée d'hommes et de femmes compétents, travailleurs et motivés. Ils le savent, mais je leur redis ce soir, vous avez toute ma confiance et toute la confiance des élus car vous la méritez. »

2. ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre de vice-présidents

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que, conformément à la faculté laissée au quatrième alinéa de l'article précité, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa dudit article, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf dans les cas énumérés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu obligatoire la création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

M. Marc PECHOUX précise que le droit commun prévoit 9 vice-présidents pour une communauté de communes de la strate de celle de la CCDSV, mais il offre également la possibilité d'en élire 30 % de plus soit 13.

Il souhaite en proposer 12 au regard des nombreuses compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et notamment pour les deux nouvelles qui ont été prises récemment :

- Le Plan Climat Air Energie de Territoire (PCAET) : pierre angulaire du mandat qui conduit à diviser la compétence environnement,
- L'intégration du SMICTOM qui constitue une délégation à part entière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité et deux abstentions (M. Patrick CHARRONDIERE et Mme Amina LEGHNIDER) décide que le bureau communautaire comportera au moins un membre par commune et fixe le nombre de vice-présidents à 12.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

M. Marc PECHOUX, Président organise l'élection des vice-présidents. Il précise que selon la jurisprudence, il s'agit d'un scrutin uninominal à 2 tours à la majorité absolue et si nécessaire un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Pour chaque Vice-Président, il sera précédé à

- A l'appel des candidatures,
- Au vote à bulletins secrets
- Au dépouillement
- Et à la promulgation des résultats

Election du/de la 1^{er/1ere} Vice-Président(e) :

M. Yves DUMOULIN, Maire de Fareins, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.

M. Yves DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue **avec 39 voix pour, 5 votes blancs et 1 vote nul**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, proclame M. Yves DUMOULIN, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 2^{ème} Vice-Président(e) :

Mme Carole BONTEMPS HESDIN, Maire de Reyrieux, se déclare candidate et il n'y pas d'autre candidature.

Mme Carole BONTEMPS HESDIN, conseillère communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec de 41 voix pour, 3 votes blancs et 1 vote pour M. Bernard REY**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, la proclame élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Election du/de la 3^{ème} Vice-Président(e) :

M. Vincent LAUTIER, Maire de Parcieux, se déclare candidat et il n'y a pas d'autres candidatures.

M. Vincent LAUTIER, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 40 voix pour, 5 votes blancs**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, le proclame élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 4^{ème} Vice-Président(e) :

M. Frédéric VALLOS, Maire de Saint Didier de Formans, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.

M. Frédéric VALLOS, conseiller communautaire ayant obtenu la majorité absolue **avec 40 voix pour, 4 votes blancs et 1 vote nul**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, le proclame élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 5^{ème} Vice-Président(e) :

M. David POMMIER, Maire de Villeneuve, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.

M. David POMMIER, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 37 voix pour et 8 votes blancs**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, le proclame élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 6^{ème} Vice-Président(e) :

M. Pierre PERNET, Maire d'Ambérieux en Dombes, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.

M. Pierre PERNET, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 43 voix pour, et 2 votes blancs**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré le proclame élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 7^{ème} Vice-Président(e) :

Stéphane BERTHOMIEU, Maire de Saint Jean de Thurigneux, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.
M. Stéphane BERTHOMIEU, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 41 voix pour et 4 votes blancs**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré le proclame élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 8^{ème} Vice-Président(e) :

M. Richard PACCAUD, Maire d'Ars sur Formans, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.
M. Richard PACCAUD, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 36 voix pour, 8 votes blancs et 1 vote nul**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré le proclame élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 9^{ème} Vice-Président(e) :

M. Gabriel AUMONIER, Maire de Misérieux, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.
M. Gabriel AUMONIER, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 37 voix pour et 8 votes blancs**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, le proclame élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 10^{ème} Vice-Président(e) :

M. Patrick NABETH, Maire de Massieux, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.
M. Patrick NABETH, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 40 voix pour et 5 votes blancs**, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, le proclame élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 11^{ème} Vice-Président(e) :

M. Gilles GARNIER, Maire de Savigneux, se déclare candidat et il n'y a pas d'autre candidature.
M. Gilles GARNIER, conseiller communautaire, ayant obtenu la majorité absolue **avec 39 voix pour et 6 votes blancs**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, le proclame élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé.

Election du/de la 12^{ème} Vice-Président(e) :

M. Richard SIMMINI se déclare candidat. M. Le Président précise que M. Richard SIMMINI est adjoint à la mairie de Trévoux.

M. Bernard REY demande une explication sur le fait que M. Richard SIMMINI, ait été choisi alors qu'il n'est pas maire. M. Marc PECHOUX explique que ce sont les compétences techniques de M. Richard SIMMINI qui l'ont décidé à lui demander de présenter sa candidature. Le domaine des mobilités comprend des enjeux très importants pour la CCDSV, notamment avec le BHNS et la Région Aura ; l'expérience de M. Richard SIMMINI sera profitable à la collectivité. Il laisse la parole à M. Richard SIMMINI.

M. Richard SIMMINI indique, qu'en effet, il n'est pas maire mais qu'il a déjà été vice-président à la CCPOD, sur la partie parc d'activité de Montfray, et à la CCDSV chargé du développement économique. Il souhaite apporter à la CCDSV ses compétences professionnelles sur les sujets techniques comme dans le domaine des mobilités.

M. Marc PECHOUX demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Bernard REY prend la parole. Il indique au Conseil qu'il présente sa candidature sur cette dernière place de vice-président. Il est aussi un vice-président sortant de la CCDSV. Il dit qu'il a eu la désagréable surprise de ne jamais avoir été contacté par ses chers collègues et il constate que la volonté a été de monter un exécutif sans Bernard REY. Il veut rappeler qu'il était VP chargé de l'assainissement depuis 2014. Il a trouvé en 2014 quelque chose de délabré, qu'il a reconstruit tout au long des 4 ans, qu'il a donné beaucoup pour que les 19 communes puissent bénéficier aujourd'hui d'un service assainissement qui est le plus gros budget de la communauté de communes et qui fonctionne. Deuxième point, Trévoux a deux sièges de VP. On a toujours pensé qu'il fallait équilibrer. Donc, il se présente et rappelle que le vote est à bulletin secret.

M. Marc PECHOUX remercie M. Richard SIMMINI et M. Bernard REY et fait procéder au vote.

M. Richard SIMMINI ayant obtenu la majorité absolue **avec 30 voix**, M. Bernard REY ayant obtenu **12 voix** et il est comptabilisé **3 votes blancs**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré proclame M. Richard SIMMINI, conseiller communautaire, élu 12^{ème} vice-président et le déclare installé.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre des autres membres du bureau

M. Marc PECHOUX précise que le nombre de membres du bureau autres que le président et les vice-présidents, est à fixer par délibération. Il propose 7 membres supplémentaires, pour que chaque commune puisse être représentée au bureau par son maire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 08/06/2020 déterminant le nombre des vice-présidents à 12, le bureau communautaire comportera au moins un membre par commune. Le nombre des autres membres du bureau est fixé à 7.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Election des membres du bureau de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée autres que le Président et les Vice-Présidents

M. Marc PECHOUX, Président, fait procéder au vote des membres du bureau qui ne sont pas Président, ni Vice-Président.

Il propose la liste suivante :

- M. DOMPOINT (Beauregard)
- M. PORRETTI (Civrieux)
- Mme NUGUET (Frans)
- M. BIHLER (Rancé)
- M. REY (Saint Bernard)
- M. ALBAN (Sainte Euphémie)
- M. CHAUMONT (Toussieux)

Election du 14^{ème} membre du bureau :

M. Daniel DOMPOINT ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proclamer M. Daniel DOMPOINT, conseiller communautaire, élu 14^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

Election du 15^{ème} membre du bureau :

M. Gérard PORRETTI ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proclamer M. Gérard PORRETTI, conseiller communautaire, élu 15^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

Election de la 16^{ème} membre du bureau :

Mme Michelle NUGUET ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proclamer Mme Michelle NUGUET, conseillère communautaire, élue 16^{ème} membre du bureau et la déclare installée.

Election du 17^{ème} membre du bureau :

M. Fabien BIHLER ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proclamer M. Fabien BIHLER, conseiller communautaire, élu 17^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

Election du 18^{ème} membre du bureau :

M. Bernard REY ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proclamer M. Bernard REY, conseiller communautaire, élu 18^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

Election du 19^{ème} membre du bureau :

M. Didier ALBAN ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proclamer M. Didier ALBAN, conseiller communautaire, élu 19^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

Election du 20^{ème} membre du bureau :

M. Armand CHAUMONT ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proclamer M. Armand CHAUMONT, conseiller communautaire, élu 20^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

6. ADMINISTRATION GENERALE – Lecture de la charte de l'élu local (Annexe 1 : Charte de l'élu local)

M. Marc PECHOUX Procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. Marc PECHOUX remercie les 2 assesseurs.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au(de la) président(e) de la Communauté de Communes

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d' une partie des attributions de l' organe délibérant à l' exception :

- du vote du budget, de l' institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l' approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d' une mise en demeure intervenue en application de l' article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l' établissement public de coopération intercommunale ;
- de l' adhésion de l' établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d' un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d' aménagement de l' espace communautaire, d' équilibre social de l' habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **par 43 voix pour et 2 abstentions (Patrick CHARRONDIERE et Mme Amina LEGHNIDER)**, décide de charger le président, jusqu' à la fin de son mandat, par délégation, à effectuer l' ensemble des opérations suivantes :

- D' arrêter et modifier l' affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- De fixer, dans la limite des évolutions normales, soit inflation majorée de deux points, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d' une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n' ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l' objet de modulations résultant de l' utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change , les opérations de renégociation ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l' article L. 1618-2 et au a de l' article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toute décision concernant l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la communauté de communes.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion ou l'attribution d'autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé de la Communauté de Communes, notamment lors de la conduite des procédures de publicité et de sélection préalable prévues à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme pour les voiries d'intérêt communautaire et les voiries des Zones d'Activités Economiques ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code lorsque aucune réunion du Conseil Communautaire n'est programmée au plus tard 15 jours calendaires avant l'expiration du délai de réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées par elle ou contre elle à l'exclusion des pourvois en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum fixé à 600 000 euros ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil ou le bureau Communautaire, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil décide de dire que conformément aux dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions et dans l'exercice des délégations énumérées ci-dessus, par un(e) Vice-Président(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-Président(e), par un(e) conseiller(ère) communautaire désigné(e) par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil autorise le Président à subdéléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des délégations énoncées ci-dessus aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Le Conseil rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le bureau, jusqu'à la fin de la mandature, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De décider de l'opportunité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- En cas d'urgence, de prendre, en lieu et place du Conseil Communautaire, en toute matière, à l'exception des domaines énumérés par l'article L. 5211-10, toutes mesures nécessaires à la bonne administration de la Communauté de Communes lorsque aucune réunion du conseil n'est programmée dans les délais impartis.

Le Conseil rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

9. Questions diverses

M. le Président donne la parole à M. Bernard REY qui indique qu'il aurait fallu selon lui, ce qu'il a exprimé auprès du directeur Samuel LACHAIZE, une délibération spécifique pour d'abord autoriser à la majorité des 2/3 le fait d'avoir un nombre de VP supérieur à 20% de l'effectif, et ce avant de voter le nombre lui-même. Il demande que ce point soit vérifié pour éviter que les opérations de vote postérieures soient entachées d'irrégularité. Par ailleurs, il remercie les élus qui ont voté pour lui et informe le Président qu'il est maintenant manifestement installé dans une minorité, qu'il demandera les moyens d'exister et de pouvoir faire entendre sa parole, comme le prévoit le code général des collectivités.

M. Marc PECHOUX, Président, lui répond que le point a déjà été examiné mais sera vérifié. Il indique également que si un groupe minoritaire se constitue, il lui sera mis à disposition tous les moyens prévus par le code.

M. Patrick CHARRONDIERE demande s'il sera possible de faire participer des conseillers municipaux aux commissions de la CCDSV. M. Marc PECHOUX lui répond que ce sera le cas, un courrier sera transmis aux maires de chaque commune pour qu'ils proposent deux de leurs membres pour participer aux commissions.

La séance est levée à 21h46.

**La Secrétaire de Séance,
Emilie BERTHOLON**



**Le Président,
Marc PECHOUX**

